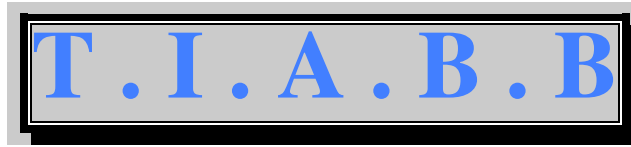


**The International Association of Birman Breeders -  
L'Association Internationale des Eleveurs et Exposants de Birmans et Autres Races de Chats**



**Extrait du REGLEMENT INTERIEUR-6**

(Complété lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mai 2007)

**Article 10RI Expositions :**

**« ... »**

**10-RI-2 : Réglementation des expositions TIABB**

La **TIABB**, membre du **LOOF**, applique les règlements du Livre Officiel des Origines Félines lors de ses expositions.

La **TIABB** a aussi un règlement propre pour certains points :

**10 RI-2-1 : Engagements des chats aux expositions TIABB**

L'engagement d'un chat peut être fait :

De préférence sur un bulletin du club mais également par tout autre moyen : Bulletin d'un autre club, papier libre, courrier électronique ou même par téléphone.

Quel que soit le support l'engagement n'est considéré comme valable que si tous les renseignements nécessaires sont fournis ainsi que le montant de l'engagement réglé par chèque ou mandat-poste (transmis par courrier au siège social **SANS R.AR**). Dans l'attente des renseignements manquants ou du règlement, le chat sera placé sur une liste d'attente et les engagements arrivés complets seront privilégiés. Si le nombre limite de chats possibles est atteint avant la réception des éléments manquants, le chat sera considéré comme refusé.

Un engagement incomplet implique l'envoi d'une confirmation provisoire sur laquelle sont indiquées les raisons de la mise sur liste d'attente.

Prix des engagements des chats à une exposition **TIABB**

<p><b>Membre TIABB à jour de cotisation : (catalogue offert)</b> <b>Pour 1 chat : 22€ pour 1 jour &amp; 33€ pour 2 jours.</b></p>
---

<p><b>Exposant non membre : (catalogue offert)</b> <b>Pour un chat : 27€ pour 1 jour &amp; 36€ pour 2 jours.</b></p>
--

**Un engagement de chat est considéré comme accepté dès lors que l'exposant reçoit une confirmation définitive**

**Figurent sur la confirmation définitive les éléments suivants :**

Nom de l'exposant  
Particulier ou Professionnel Si professionnel : N° siret N° certificat de capacité  
Nom du chat  
Race et couleur (couleur des yeux si possibilité de plusieurs couleurs dans la race)  
Nom de l'éleveur  
Noms des parents  
Date de naissance  
Sexe  
N° d'identification (puce ou tatouage)  
Nom du Livre d'origine \*  
N° de pedigree ou d'AR de demande de pedigree\*  
Catégorie dans laquelle concourt le chat  
Vient le samedi. Vient le dimanche.  
Mention cage club ou cage perso + dimensions des cages perso. (\*\*)

La mention : Confirmation définitive

La mention « Toute confirmation (provisoire ou définitive) entraîne de la part de l'exposant l'acceptation de l'article 10 RI-2 : Règlementation des expositions **TIABB** du Règlement Intérieur de l'Association. Cet article est disponible sur simple demande : Consultable sur tiabb.com ou présent sur les bulletins d'engagement fournis par l'association.

\* sauf pour les chats de maison.

\*\* voir **10 RI -3-3**

En cas d'erreur sur cette confirmation, l'exposant le signale à l'organisateur dès réception de la confirmation définitive.

En cas de désistement à plus de 30 jours de l'exposition, le montant des engagements sera retourné intégralement.

En cas de désistement entre 29 et 16 jours avant l'exposition : 10 € / chat restent acquis à l'association. Le règlement envoyé par l'exposant sera encaissé s'il s'agit d'un chèque ou d'un mandat et la différence sera retournée par courrier ou remise le jour de l'exposition si l'exposant a d'autres chats présents.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement dans les 15 jours précédant l'exposition.

Toutefois l'exposant peut remplacer un chat inscrit (mais ne pouvant pas venir) par un autre SI le remplacement a lieu dans les 09 jours précédant l'exposition. Dans ce cas l'inscription du remplaçant donne lieu à des frais d'inscription de 5€. Aucun remplacement ne peut être effectué dans les huit derniers jours précédant l'exposition puisque le catalogue complet doit être expédié au **LOOF** 8 jours avant la date de l'exposition.

Les changements de classe (exemple : passage de cac en cacib) doivent être signalés **AU PLUS TARD** le lundi soir précédant l'exposition et uniquement par écrit (Fax, E-mail ou courrier)

Tout engagement d'un ou de plusieurs chats à une exposition **TIABB** entraîne donc l'acceptation par l'exposant **de l'article 10 RI-2 du Règlement Intérieur** de l'Association ainsi que l'acceptation du règlement **LOOF**.

Le règlement **LOOF** concernant les expositions (Règlement des expositions novembre 2004) est disponible sur Internet et à l'entrée des salles d'exposition de la **TIABB**.

**Les chats ne sont acceptés à une exposition TIABB que :**

1°) s'ils ont un carnet de vaccination ou mieux un passeport. Une carte d'identification. La photocopie de leur pedigree \* ou la photocopie de l'AR de demande de pedigree\* qui devra être fournie au secrétariat d'entrée pour être transmis au **LOOF**.

\*Hormis les chats de maison qui doivent être stérilisés : Pour les chats de maison femelles, la photocopie d'un certificat de stérilisation fourni par le Vétérinaire doit être adressée à la **TIABB** qui le transmettra au **LOOF** (règlement du LOOF)

2°) S'ils sont vaccinés contre le coryza et le typhus (leucose souhaitée) et à jour de rappel de vaccination.

3° S'ils sont en parfait état sanitaire (Décision du Vétérinaire d'exposition faisant foi et sans appel possible)

4°) Si tous les points de la réglementation du **LOOF** sont respectés.

5°) Les chats venant de l'étranger ont obligatoirement un passeport international et un certificat de vaccination anti-rabique.

Les chiens (des exposants) de petite taille peuvent être acceptés à la condition qu'ils puissent être placés en cage, que leur propriétaire paye un engagement similaire à celui d'un chat, qu'ils soient vaccinés et identifiés, qu'ils passent avec succès le contrôle vétérinaire, qu'ils ne nuisent pas à la bonne marche de l'exposition (abolements intempestifs...)

Les chiens des organisateurs sont acceptés mais ils sont « postés » hors de la salle d'exposition (secrétariat, bar, dépendances, etc...)

La **TIABB** se réserve le droit de refuser les engagements d'un exposant lors de ses expositions sans avoir à fournir d'explications. Par contre aucune discrimination d'appartenance à un club ne sera effectuée.

Les exposants ayant envoyé des engagements lors de précédentes expositions **TIABB** mais n'ayant pas réglé leurs engagements et ne s'étant pas présentés ou s'étant désistés plusieurs fois, ou n'ayant pas eu une attitude correcte.

**10 RI-2-2 : Une facture** sera adressée à chaque exposant ayant réglé des engagements. Elle sera postée dans les semaines suivant l'exposition ou délivrée le jour de l'exposition.

**10 RI-3 : Déroulement des expositions.**

**10 RI 3-1** : Secrétariat d'entrée :

Le secrétariat d'entrée aux expositions **TIABB** est ouvert de **07h30 à 09h45**.

Passé cet horaire et même si le Vétérinaire est encore présent, les retardataires devront, s'ils désirent entrer avec leur(s) chat(s) dans l'enceinte de l'exposition et si le secrétariat d'entrée l'autorise se rendre chez un Vétérinaire de leur choix qui verra le(s) chat(s) et délivrera ou non un certificat de bonne santé. Cependant, si la classe de jugement du ou des chats concerné(s) a été jugée pendant ce temps, il est hors de question de recommencer les jugements ou d'en décaler le programme.

Les exposants se doivent donc d'arriver dans cette tranche horaire de 07h30 à 09h45. Ils peuvent être refusés s'ils arrivent après et les engagements ne seront pas remboursés.

Aucun chat dont l'engagement reste dû ne sera admis dans la salle d'exposition.

Si le montant de l'engagement a été posté mais qu'il n'est pas arrivé au plus tard le jeudi précédant l'exposition, l'exposant devra le régler à l'entrée et le chèque mis au courrier sera restitué par courrier à l'exposant après l'exposition.

Tout exposant doit détenir la photocopie du pedigree de chaque chat inscrit en exposition. Le secrétariat d'entrée est en droit de demander ce document.

Si le pedigree n'a pas encore été reçu, l'exposant doit fournir une photocopie de l'accusé de réception de demande de pedigree et présenter l'original de ce document au secrétariat d'entrée.

**Selon les règlements du LOOF, un chat ne peut entrer sans l'un au moins de ces documents sous peine d'annulation des résultats de TOUTE l'exposition.** Ce qui explique ces mesures draconiennes dont vous voudrez bien nous excuser puisqu'elles sont indépendantes de notre volonté.

Dans le même esprit et toujours par obligation vis à vis du **LOOF**, les exposants dont le(s) chat(s) concourent dans une classe supérieure au CAC (ou CAP) doivent être munis des certificats de titres antérieurs ou des diplômes correspondants.

Un chat dont le changement de classe n'aura pas été demandé dans les délais (soit au plus tard le lundi précédant l'exposition : **voir 10 RI-2-1**) ne pourra concourir dans la catégorie supérieure que sur présentation des titres antérieurs ou diplôme et avec une pénalité de 5€. Cette mesure est sans appel possible.

Par contre un chat obtenant un titre le samedi peut concourir en classe supérieure le dimanche sans pénalités mais sur présentation des titres antérieurs . l'exposant remplit un formulaire (disponible au secrétariat d'exposition) dès qu'il est en possession de son carton de jugement du samedi.

### **10 RI 3-2 : Contrôle vétérinaire d'exposition**

Le contrôle vétérinaire a lieu de **07h30 à 10h00**.

Chaque chat se doit d'être présenté au contrôle vétérinaire avant d'entrer dans la salle d'exposition.

Chaque chat doit être au moins vacciné contre le coryza et le typhus avec rappel (leucose fortement recommandée) Son propriétaire doit détenir un carnet de vaccination ou mieux : Un passeport International.

Chaque chat provenant d'un département contaminé par la rage ou d'un pays étranger doit être vacciné contre la rage selon la loi en vigueur.

Les chats venant de l'étranger ont obligatoirement un passeport international.  
Tout chat doit être identifié (tatouage ou puce électronique).

Si un exposant ayant plusieurs chats inscrits se voit refuser l'entrée pour un au moins de ses chats par le Vétérinaire de l'exposition, c'est l'ensemble de ses chats qui se verra refusé si le motif de refus est une pathologie considérée comme contagieuse par le Vétérinaire (pathologie virale ou bactérienne ou parasitaire : coryza, typhus, puces, teigne, gale des oreilles, suspicion d'une pathologie type PIF, etc ...). Dans ce cas l'exposant ne pourra pas entrer dans la salle ET le montant des engagements reste intégralement acquis au club. Cette décision est sans appel possible.

Un chat considéré par le Vétérinaire comme en mauvaise condition (maigreur, grossesse, allaitement, malpropreté, etc) mais ne présentant pas de risque pour le reste des chats présents pourra être accepté dans la salle mais déclaré Hors concours.

Un chat dont le carnet de vaccination ou le passeport international ou la carte d'identification serait incomplet ou non présenté se verra refuser l'entrée de l'exposition.

**Dans tous les cas :** Le Docteur Vétérinaire officiant dans une exposition **TIABB** a plein pouvoir de décision sur l'acceptation ou non d'un chat dans la salle d'exposition, sur la participation au concours. Ses décisions sont sans appel et le comité d'organisation ne peut en aucun cas intervenir.

<p style="text-align: center;"><b>Ces dispositions sont prises afin de protéger l'ensemble de la population féline présente dans l'exposition.</b></p>
--

Toute personne se risquant à entrer des chats non-inscrits (ou refusés au contrôle vétérinaire) dans l'exposition est passible de l'exclusion immédiate et à vie des expositions de la **TIABB** ainsi que d'une plainte déposée au **LOOF** et à la **DSV**.

**10 RI -3-3 : Installation des chats** dans la salle d'exposition.

Le club met des cages d'exposition à la disposition des exposants.

Compartiment de 0,60m x 0,60m x 0,60m / chat.

Toutefois l'exposant peut apporter ses propres cages s'il l'a signalé lors de l'engagement de son (ou ses) chat(s) et si les cages répondent aux critères de la **TIABB**.

Sont acceptées les cages personnelles avec une façade laissant la possibilité au visiteur de voir les chats qui sont à l'intérieur et ayant une rigidité correcte et certaines dimensions.

**Pour les cages personnelles, Il est accepté une dimension de 0,80m de longueur maximum / chat.**

Les cages supérieures à cette dimension seront automatiquement attribuées à plusieurs chats.

**Sont refusées :**

Les cages dont la hauteur ou la largeur est supérieure à 0,80m.

Les cages de type américain dont la visibilité à l'intérieur est trop réduite (par respect pour le public).

Les cages de type Royal Canin : Elles sont trop fragiles : Le chat en bougeant peut la renverser ou la déchirer. (dangereux pour le chat et le public notamment les enfants).

La pose de plastique transparent ou de plexiglass devant les cages fournies par le club est, bien sûr, autorisée.

#### **10 RI-3-4 : Jugements**

Les jugements commencent à **10H30**.

C'est un assesseur qui vient prévenir l'exposant que son chat est attendu en salle de jugement.

Les juges officiant dans les expositions **TIABB** sont reconnus par le **LOOF** et c'est donc le règlement **LOOF** qui est appliqué.

Les dirigeants du club ne peuvent en aucun intervenir sur les jugements et les résultats.

A la fin de l'exposition (18h30) l'exposant reçoit un carton de jugement avec les titres et récompenses mentionnés, le compte-rendu du juge et sa signature.

Toute personne cherchant à influencer les jugements peut se voir exclure sur le champ .

**10RI-3-5 : Départ** : Les exposants ne peuvent quitter la salle d'exposition avec leurs chats qu'à partir de **18H30**.

Les chatons vendus lors d'une exposition ne peuvent sortir de la salle qu'accompagné du vendeur jusqu'à la sortie et sur présentation d'un « bon de sortie » disponible au secrétariat.

Il est interdit de fumer dans les salles d'exposition.

Il est demandé aux exposants de laisser leur emplacement le plus propre possible au moment du départ.

**10 RI 3-6** : Tous les résultats sont communiqués au **LOOF** dans les délais légaux par photocopie de la totalité des feuilles de jugement.

En cas de perte, la **TIABB** détient la photocopie de la feuille de jugement et peut délivrer un duplicata. Il suffit d'adresser la demande par écrit et de prévoir une enveloppe suffisamment timbrée pour la réponse.

Les résultats des expositions (Best variété, best in show, best of best, best suprême) sont communiqués aux exposants présents en même temps qu'une facture, dans les semaines qui suivent l'exposition.

**10 RI-3-7 : Carte de fidélité** : Les exposants **TIABB** reçoivent des points de fidélité.

1/2 point par chat présent un jour avec inscription payée.

1 point par chat présent les 2 jours avec inscription payée

Au bout de 10 points : 1 inscription offerte pour un chat un jour.

Ce présent Règlement Intérieur a été approuvé par la majorité des Membres du CA présents ou représentés le 20 mai 2007.